

LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

BMCE BANK OF AFRICA
البنك المغربي للتجارة الخارجية لإفريقيا
ΕΓΚΟΣΘ ΘΕΙΚ ΘΗ ΘΙΟΣΚΘ



BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR

« **BMCE BANK** » - « **BMCE BANK OF AFRICA** »

Société Anonyme au Capital social de 1.794.633.900,00 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II.
Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 –
RC Casablanca : 27129

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹

Sise²

immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame

domicilié(e).....

titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

propriétaire de³.....**actions**⁴ **de la société BMCE Bank**
(la **Société**), **donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :**

Monsieur ou Madame

demeurant.....

titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

Ou

La Société⁵.....

Sise⁶

immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

à l'effet de nous/me représenter aux **Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire** qui se réunira le **28 Mai 2019 à 12 heures** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'**Assemblée Générale**) :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 ;
3. Affectation du bénéfice réalisé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
4. Modalités de mise en paiement des dividendes ;
5. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
6. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
7. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
8. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
9. Quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
10. Renouvellement des mandats d'Administrateurs de Monsieur Othman Benjelloun et de RMA;
11. Questions diverses ;
12. Pouvoirs en vue des formalités légales.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration ;
2. Autorisation d'augmentation du capital social à hauteur d'un montant maximum prime d'émission comprise de 1.897.316.950 de dirhams à réaliser en deux tranches:
 - une première tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 897.316.950 de dirhams ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Banque à libérer exclusivement par conversion totale ou partielle des dividendes en actions (Tranche 1); et
 - une seconde tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 1.000.000.000 de dirhams par Appel public à l'épargne avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à libérer en numéraire et en totalité à la souscription (Tranche 2).
3. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer toute feuille de présence, procès-verbaux et autres documents et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait àle

Signature⁷

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »

RAPPEL

1. **A défaut d'assister personnellement**, les Actionnaires peuvent :
 - Soit donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée (la **Loi 17-95**) ;
 - Soit adresser à la Société la formule de pouvoir sans indication de nom de mandataire, dûment signée et revêtue de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».
2. Pour toute procuration d'un Actionnaire donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.